



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 22 janvier 2026 à 18h00

Délibération n° 009/janv/2026**Création d'un comité social territorial (CST) commun à la Commune et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Banyuls-sur-Mer**

L'an 2026, le 22 janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ,

Absents excusés ayant donné procuration : Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Ghislaine BALLESTE, Marc MARTI pouvoir à Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER pouvoir à Anne MAURAN,

Absents : Evelyne CANOVAS, Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 22 ; Absents excusés ayant donné procuration : 3 ; Absents : 2

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L251-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la délibération n°45/mai/2022 du 31 mai 2022 portant création d'un comité social territorial (CST) commun à la Commune et au Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 12 janvier 2026 ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Considérant que, conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

Considérant les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1^{er} janvier 2026 :

- Commune de Banyuls-sur-Mer : 99 agents ;
- CCAS de Banyuls-sur-Mer : 5 agents.

Considérant que les effectifs combinés de la commune et du CCAS excèdent 50 agents, permettant ainsi la création d'un CST commun, rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de Banyuls-sur-Mer ;

Considérant que, lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi de transformation de la fonction publique, avait prévu, lors du renouvellement général des instances paritaires du personnel, en décembre 2022, la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif : le Comité Social Territorial (CST), reprenant l'intégralité des attributions exercées par le CT et le CHSCT.

A cette occasion, il était apparu cohérent de créer un CST commun avec le CCAS par délibération n°45/mai/2022 susvisée, compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Il est donc proposé de renouveler la création d'un CST commun entre la commune et le CCAS, qui sera compétent pour l'ensemble des agents de ces deux collectivités. Il sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel à la fin de l'année 2026.

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit se prononcer sur le recueil par le CST commun de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis. Ainsi, il est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la Commune et du CCAS sur ces questions.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il sera maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges, en fixant un nombre de représentants de la commune et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 25) :

- **d'approuver** la création d'un comité social territorial (CST) commun à la commune de Banyuls-sur-Mer et au CCAS de Banyuls-sur-Mer, lequel sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;
- **de fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST à 4 ;
- **de fixer** le nombre de représentants titulaires de la commune et du CCAS au sein du CST à 4 ;
- **d'autoriser** le recueil de l'avis des représentants de la commune et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles le CST commun est amené à se prononcer ;
- **d'autoriser** l'implantation du siège du CST commun au sein de l'Hôtel de ville ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est transmise à Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales afin de l'informer de la création de ce comité social territorial ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

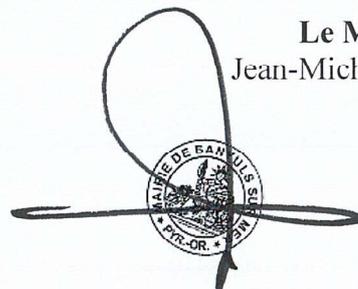
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.